



ADMINISTRATION COMMUNALE – HEURES D'OUVERTURE

Lundi et jeudi

15 h 00 à 18 h 00

Mardi, mercredi

09 h 00 à 11 h 00

Vendredi

FERME

Nouvelle conseillère communale

Suite à la démission de Mme Sylvie Henry de Buix, une nouvelle conseillère a été nommée en la personne de **Mme Rachèle Voisard**, résidente également de Buix. Elle a débuté son mandat lors de la séance du conseil communal le 24 octobre dernier suite à sa nomination du 10 octobre 2024.

Son dicastère comprendra le cercle scolaire, le service social, la crèche/UAPE, les activités socio-culturelles et le SIS.

Le conseil communal se réjouit de travailler avec elle et la remercie de son engagement auprès de notre commune. Il remercie également Mme Henry pour le travail accompli durant son mandat au sein du conseil communal.

Bois à façonner – bois de feu en stères

Les personnes qui désirent façonner elles-mêmes du bois de feu sont priées de faire leur réservation directement par téléphone ou courriel, d'ici au **vendredi 13 décembre 2024**, auprès du garde forestier :

- M. Gilbert Goffinet, gilbert.goffinet@ajoie-ouest.ch, 079 458 42 82

Déchets de coupe : prix de Fr **0.-** à **15.-**/stère, selon le bois restant

Cimes de hêtres ou petit bois abattu : Fr **15.-** à **30.-** /stère

+ TVA

Ces conditions ne sont valables que pour un usage à titre privé

Le dépérissement des forêts suite aux épisodes de sécheresse est toujours actuel et rend les peuplements dangereux. Le garde forestier tiendra compte de ces éléments naturels et fera de son mieux pour la distribution des lots de bois sans pouvoir garantir l'assortiment, la qualité, la quantité et le délai. Merci de votre compréhension.



Tournez la Page

RAPPEL POUR LES INTERESSES

Site WEB, Entreprises/commerces sis sur le territoire communal

Nous vous informons que, dès à présent, le site web www.basse-allaine.ch offre la possibilité d'intégrer toutes les entreprises et commerces sis sur le territoire communal dans l'onglet "Vie pratique / Entreprises". Ce sera sous forme de répertoire, sans images, ni logo, ni publicité. Les succursales devront être mentionnées comme telles.

Les entreprises ou commerces intéressés à paraître sur notre site sont priés de contacter le bureau communal à l'adresse électronique citée en tête en indiquant les coordonnées suivantes :

- *Nom de l'entreprise + SA ou Sàrl ou autre*
- *Rue, case postale*
- *NPA + Localité*
- *Numéro(s) de téléphone fixe(s) ou portable(s)*
- *Courriel de l'entreprise*
- *Site internet*
- *Domaine d'activité*

A noter également que les entreprises sont responsables des informations qu'elles fournissent ainsi que de la mise à jour en communiquant à la commune tout changement de leurs données.

Au nom du Conseil communal

Courtemaîche, le 5 novembre 2024